



Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton

Règlement numéro 127

Décrétant une dépense de 1 413 792 \$, pour les travaux de d'asphaltage et de voirie du rang Des Chalets

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton doit procéder à des travaux d'asphaltage et de voirie sur le rang Des Chalets;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confié un mandat à la firme Avizo expert conseil aux fins de préparer les devis nécessaires ainsi qu'une estimation détaillée pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux sont estimés à 1 413 792\$, taxes nettes et frais incidents inclus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une confirmation d'une aide financière de 1 091 156\$ au programme PAVL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde a signé la convention d'aide financière au PAVL du montant de 1 091 156 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter une partie des coûts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le coût des travaux doit être assumé par l'ensemble des contribuables de la municipalité et à cette fin d'affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis d'affecter à la réduction de l'emprunt décrété toute contribution ou subvention pouvant lui être versée par la suite pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné pour le présent règlement par la conseillère Marlène Langlois lors de la séance du 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Langlois, appuyé par le conseiller Richard Gélinas que soit adopté le règlement numéro 127 et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'asphaltage et voirie du rang Des Chalets selon le devis préparé par la firme Avizo expert conseil 22-0210, en date du 20 avril 2021 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par la Municipalité, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A.1 » et « A.2 ».

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 413 792 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 413 792 \$ sur une période de 10 ans.

Article 4 Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

Article 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La mairesse,

Le greffier-trésorier

/S/JULIE RICARD

/S/SIMON BOUCHER

Avis de motion :	06/06/2022
Adoption :	04/07/2022
Approbation par le MAMOT :	16/09/2022
Avis public d'entrée en vigueur :	19/09/2022

RÈGLEMENT 127

ANNEXE A.1

ESTIMATION SOMMAIRE

20-0790

ESTIMATION

Articles	Description du travail	Montant total
	RÉSUMÉ DES TRAVAUX	
2.0	Secteur sans amendement 0+005 à 1+338	339 586,34 \$
2.0	Secteur avec amendement de 25mm 1+338 à 2+270	217 881,42 \$
3.0	Secteur sans amendement 2+400 à 4307	690 796,09 \$
	Sous-total:	1 248 263,86 \$
	Imprévus 10%	124 826,39 \$
	Sous-total :	1 373 090,24 \$
	TPS 5% :	68 654,51 \$
	TVQ 9,975% :	136 965,75 \$
	GRAND-TOTAL :	1 578 710,51 \$

Préparé par:



2021-04-22

Maxime Chalifoux, ing.
 OIQ # 146998
 Génie municipal et développement urbain

RÈGLEMENT 127

ANNEXE A.2

ESTIMATION DÉTAILLÉE

**Municipalité de Sainte-Clotilde de Horton
Réfection du Rang des Chalets**

Bordereau d'estimation

**Réfection du Rang des Chalets
20-0790**

				ESTIMATION	
DESCRIPTION DU TRAVAIL		UNITÉ	QTÉ ESTIMÉE (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL CALCULÉ C = A x B
RANG DES CHALETS 0+005 à 1+338					
1.0	ÉGOUT PLUVIAL				
1.1	Enlèvement ou désaffectation de ponceaux	forfait	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$
1.2	Ponceau TBA cl IV 600 mm Ø	m.lin.	20,0	1 200,00 \$	24 000,00 \$
SOUS-TOTAL 1.0 :					27 500,00 \$
2.0	TRAVAUX DE VOIRIE				
2.1	Pulvérisation 300mm d'épaisseur	forfait	1	14 876,28 \$	14 876,28 \$
2.2	Emprunt pour transition, MG-112,	m.cube	91	36,00 \$	3 291,84 \$
2.3	Sous-fondation, MG-112, 450 mm épais.	m.carré	151	33,00 \$	4 989,60 \$
2.4	Fondation supérieure, MG-20, 300 mm épais.	m.carré	151	25,92 \$	3 919,10 \$
2.5	Empierrement avec de la pierre de carrière de calibre 100-200mm	m²	20	50,00 \$	1 000,00 \$
2.6	Élargissement de talus	m. lin.	150	5,00 \$	750,00 \$
2.7	Rechargement de l'accotement	m.carré	800	5,00 \$	4 000,00 \$
SOUS-TOTAL 2.0 :					32 826,82 \$
3.0	TRAVAUX DE PAVAGE				
3.1	Pavage couche unique 70mm de ESG-14	m.carré	9 598	25,20 \$	241 859,52 \$
3.2	Prémarquage de la chaussée	forfait	1	400,00 \$	400,00 \$
3.3	Raccordement au pavage exist.	forfait	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
SOUS-TOTAL 3.0 :					243 759,52 \$
4.0	TRAVAUX DE RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER				
4.1	Ensemencement hydraulique H1, incluant 100 mm de terre végétale	m.carré	100	14,00 \$	1 400,00 \$
4.2	Réfection d'entrées de cour ou trottoirs privés				
4.2.1	- En béton bitumineux	m.carré	340	50,00 \$	17 000,00 \$
4.2.2	- En gravier	m.carré	530	20,00 \$	10 600,00 \$
SOUS-TOTAL 4.0 :					29 000,00 \$
5.0	DIVERS				
5.1	Organisation de chantier	forfait	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
5.2	Signalisation et maintien de la circulation	forfait	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$
5.3	Inspection des lieux par vidéo	forfait	1	500,00 \$	500,00 \$
SOUS-TOTAL 5.0 :					6 500,00 \$
SOUS-TOTAL DE 1.0 À 5.0 :					339 586,34 \$

**Municipalité de Sainte-Clotilde de Horton
Réfection du Rang des Chalets**

Bordereau d'estimation

**Réfection du Rang des Chalets
20-0790**

			ESTIMATION	
DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	QTÉ ESTIMÉE (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL CALCULÉ C = A x B
RANG DES CHALETS 1+338 à 2+270				
1.0 TRAVAUX DE VOIRIE				
1.1 Pulvérisation 300mm d'épaisseur	forfait	1	10 401,12 \$	10 401,12 \$
1.2 Amendement pierre nette 20mm 25 mm épais.	m.carré	7 270	1,44 \$	10 468,22 \$
1.3 Élargissement de talus	m. lin.	230	5,00 \$	1 150,00 \$
1.4 Rechargement de l'accotement	m.carré	560	5,00 \$	2 800,00 \$
SOUS-TOTAL 1.0 :				24 819,34 \$
2.0 TRAVAUX DE PAVAGE				
2.1 Pavage couche unique 70mm de ESG-14	m.carré	6 710	25,20 \$	169 102,08 \$
2.2 Prémарquage de la chaussée	forfait	1	400,00 \$	400,00 \$
2.3 Raccordement au pavage exist.	forfait	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
SOUS-TOTAL 2.0 :				171 002,08 \$
3.0 TRAVAUX DE RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER				
3.1 Ensemencement hydraulique H1, incluant 100 mm de terre végétale	m.carré	50	14,00 \$	700,00 \$
3.2 Réfection d'entrées de cour ou trottoirs privés				
3.2.1 - En béton bitumineux	m.carré	70	50,00 \$	3 500,00 \$
3.2.2 - En gravier	m.carré	568	20,00 \$	11 360,00 \$
SOUS-TOTAL 3.0 :				15 560,00 \$
4.0 DIVERS				
4.1 Organisation de chantier	forfait	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
4.2 Signalisation et maintien de la circulation	forfait	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$
4.3 Inspection des lieux par vidéo	forfait	1	500,00 \$	500,00 \$
SOUS-TOTAL 4.0 :				6 500,00 \$
SOUS-TOTAL DE 1.0 À 4.0 :				217 881,42 \$

Municipalité de Sainte-Clotilde de Horton
 Réfection du Rang des Chalets

Bordereau d'estimation

 Réfection du Rang des Chalets
 20-0790

ESTIMATION

DESCRIPTION DU TRAVAIL		UNITÉ	QTÉ ESTIMÉE (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL CALCULÉ C = A x B
RANG DES CHALETS 2+400 à 4+307					
1.0	ÉGOUT PLUVIAL				
1.1	Enlèvement ou désaffectation de ponceaux	forfait	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$
1.2	Ponceau TBA cl IV 600 mm Ø	m.lin.	13,0	1 200,00 \$	15 600,00 \$
1.3	Ponceau TBA cl IV 900 mm Ø	m.lin.	18,0	1 400,00 \$	25 200,00 \$
1.4	Ponceau TBA Classe IV 3600 mm Ø	m.lin.	21,6	6 200,00 \$	133 920,00 \$
1.5	Aménagement d'extrémité TBA Classe IV 3600 mm Ø, mur parafouille	forfait	1	6 000,00 \$	6 000,00 \$
SOUS-TOTAL 1.0 :					184 220,00 \$
2.0	TRAVAUX DE VOIRIE				
2.1	Pulvérisation 300mm d'épaisseur	forfait	1	21 282,12 \$	21 282,12 \$
2.3	Élargissement de talus (provisionnel)	m. lin.	240	5,00 \$	1 200,00 \$
2.4	Rechargement de l'accotement	m.carré	1 144	5,00 \$	5 721,00 \$
2.5	Emprunt pour transition, MG-112,	m.cube	897	36,00 \$	32 285,52 \$
2.6	Sous-fondation, MG-112, 450 mm épais,	m.carré	590	33,00 \$	19 483,20 \$
2.7	Fondation supérieure, MG-20, 300 mm épais,	m.carré	590	25,92 \$	15 303,17 \$
2.8	Empierrement avec de la pierre de carrière de calibre 100-200mm	m ²	300	50,00 \$	15 000,00 \$
2.9	Glissière de sécurité	m.lin.	187	85,00 \$	15 895,00 \$
2.10	Dispositif d'extrémité avec déviation latéral pour glissière (11.43m)	Unité	4	450,00 \$	1 800,00 \$
SOUS-TOTAL 2.0 :					127 970,01 \$

DESCRIPTION DU TRAVAIL		UNITÉ	QTÉ ESTIMÉE (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL CALCULÉ C = A x B
3.0	TRAVAUX DE PAVAGE				
3.1	Pavage couche unique 70mm de ESG-14	m.carré	13 730	25,20 \$	346 006,08 \$
3.2	Prémarquage de la chaussée	forfait	1	400,00 \$	400,00 \$
3.3	Raccordement au pavage exist.	forfait	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
SOUS-TOTAL 3.0 :					347 906,08 \$
4.0	TRAVAUX DE RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER				
4.1	Ensemencement hydraulique H1, incluant 100 mm de terre végétale	m.carré	150	14,00 \$	2 100,00 \$
4.2	Réfection d'entrées de cour ou trottoirs privés				
4.2.1	- En béton bitumineux	m.carré	110	50,00 \$	5 500,00 \$
4.2.2	- En gravier	m.carré	580	20,00 \$	11 600,00 \$
SOUS-TOTAL 4.0 :					19 200,00 \$
5.0	DIVERS				
5.1	Organisation de chantier	forfait	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
5.2	Provision pour excavation 1ère classe	m.cube	50	100,00 \$	5 000,00 \$
5.3	Signalisation et maintien de la circulation	forfait	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$
5.4	Inspection des lieux par vidéo	forfait	1	500,00 \$	500,00 \$
SOUS-TOTAL 5.0 :					11 500,00 \$
SOUS-TOTAL DE 1.0 À 5.0 :					690 796,09 \$